RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché de nettoyage des parties communes et locaux de travail

Direction Régionale Provence Alpes

Date et heure limites de réception des offres :

18 novembre 2026 à 12:00

SA HLM ERILIA
214 Jules Cantini
13008 Marseille

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 – Montant maximum du lot (partie sur bordereau de prix) 4
1.6 – Montant estimé du lot 4
1.7 - Nomenclature 4
1.8 - Réalisation de prestations similaires 4
1.9 - Renouvellement 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
2.5 - Clause sociale 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
5.2 - Visites sur site 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution des accords-cadres 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
7.4 – Déclaration sans suite 11
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 11
9 – Clause Aprovall (ex E-attestations) 11
10 - Signature électronique 11

ACHETEUR

VILIA, Société par Actions Simplifiée au capital social de 3 900 000 €, dont le siège social est situé 214 Jules Cantini 13008 Marseille, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 830 212 338, représentée par la société ERILIA, Présidente, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Frédéric TALIK, dûment habilité à cet effet,

ET

ERILIA, Société à mission, au capital social de 10 434 840.00 €, dont le siège social est 214 Jules Cantini 13008 Marseille, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 058 811 670, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric LAVERGNE, ayant reçu tout pouvoir à cet effet, désignée **coordonnateur du groupement de commandes**.

Le groupement de commande ainsi constitué permettra d'entretenir les résidences livrées ou acquises par VILIA en cours d'exécution de l'accord-cadre.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le marché de nettoyage des parties communes et des locaux sur le secteur Provence Alpes. Il comprend :

L'entretien des parties communes intérieures et extérieures, ainsi que la manipulation des déchets.
Le nettoyage des bureaux de gestionnaires, des locaux antennes et agences.
A la commande le nettoyage des logements vacants.

Ce marché est un accord-cadre composite : une partie marché ordinaire avec prix forfaitaire et une partie accord cadre à bons de commande sur bordereau de prix.

Ce lot, objet de la présente consultation fait suite à une résiliation.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est passé en application de l'article R 2121- 8 du code de la commande publique. La valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur maximale des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 1 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
Lot 1 (Ex Lot 11)	Centre Provence secteur Aix en Provence, , Salon de Provence, Lauris,

	Eyguières, La Roque d'Anthéron, Mallemort, Pélissanne, Lambesc, Charleval, Eguilles, Ventabren

Ce lot fera l'objet d'un accord-cadre.

1.5 – Montant maximum du lot (partie sur bordereau de prix)

Le montant maximum du lot par an :

Désignation du lot	Montant maximum HT par an
Centre Provence secteur 1	90 000.00 € HT

1.6 – Montant estimé du lot

Le montant estimé de chaque lot – partie forfaitaire et unitaire - pendant toute la durée d'exécution du contrat :

Désignation du lot	Montant estimé HT sur la durée du marché (36 mois)
Centre Provence secteur 1	751.435,00 €

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
90910000-9	Services de nettoyage

1.8 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.9 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Clause sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, ERILIA a décidé d'inclure dans le cahier des charges, au titre d'une condition du marché, une clause sociale d'insertion. Ces informations seront portées dans le cadre prévu à l'annexe sociale.

Le respect de la clause sociale est une condition de régularité de l'offre et une modalité d'exécution du présent marché.

Après la notification du marché, le titulaire indiquera, en relation avec le facilitateur clauses sociales, les modalités opérationnelles d'exécution et le planning détaillé de mise en œuvre de la clause sociale et désignera son propre correspondant insertion.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et l'annexe clause sociale
- Le cahier des clauses administratives techniques (CCTP)
- La décomposition de prix globale et forfaitaire (D.P.G.F) du lot
- Le bon de visite du lot
- Le cadre de réponse technique et environnementale
- Annexe 7

Les informations relatives au personnel susceptibles d'être repris sont communiquées à titre indicatif. Il appartient aux entreprises concernées de vérifier l'application de l'annexe 7 de la Convention collective nationale des entreprises de propreté. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en cas d'erreur, d'omission ou d'évolution de la situation des salariés.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
DC1 ou Lettre de candidature	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU) **sous format excel pour chaque lot**	Non
L'Acte d'Engagement (A.E.) **pour chaque lot** dûment complété, paraphé, daté et signé	Non
La décomposition de prix global et forfaitaire (D.P.G.F) **sous format excel pour chaque lot**	Non
Le bon de visite dûment **complété et signé pour chaque lot**	Non
Le mémoire technique, **complété à partir du cadre mémoire technique** pour chaque lot - 10 pages maximum sauf annexes autorisées (fiches techniques produits – liste matériels)	Non

Le mémoire technique ne doit pas excéder 10 pages (numériques).

En cas de transmission de plusieurs mémoires : ceux-ci sont considérés comme un mémoire unique ; leur volume est apprécié globalement au regard de cette limite ; le cas échéant, seules les 10 premières pages du mémoire dont la pondération est plus importante sera pris en compte.

Le candidat devra remettre ce mémoire technique - environnemental unique permettant une lisibilité correcte.

Le candidat devra remettre un mémoire technique - environnemental permettant une lisibilité correcte.

A défaut de respecter les modalités, ci-dessus, l'offre du candidat sera qualifiée d'irrégulière et ne sera pas analysée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Chaque ensemble immobilier du lot auquel le candidat souhaite soumissionner doit être visité et le bon signé.

La date butoir à laquelle les candidats devront effectuer les visites est fixée au **9 novembre 2026 à 12 heures.** A défaut, les candidats ne pourront plus visiter les ensembles immobiliers.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://erilia.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
ESH Erilia (service marchés)
214 Jules Cantini
13008 Marseille

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. et notamment compatibles avec la plateforme AWS, outil de dématérialisation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Vous devez utiliser la plateforme docuSign https://www.docusign.fr/ pour signer électroniquement les documents qui vous seront transmis, au stade de l'attribution du marché.
Cette solution est gratuite et sécurisée par la vérification d'identification du signataire.
Vous recevez par e-mail les documents à signer électroniquement.
A défaut de leur signature électronique dans un délai raisonnable, le candidat classé deuxième se verra attribuer le marché.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des offres remises. Sera qualifiée :

- d’offre irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu’elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- d’offre inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu’ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- d’offre inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu’elle n’est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l’acheteur formulés dans les documents de la consultation.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées en chiffres dans l'acte d'engagement, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %

2-Valeur technique	55 %
2.1- Moyens humains affectés au marché	20%
2.2- Matériel, produits et sécurité	10%
2.3- Planification et coordination	25%
3- Démarche environnementale	5 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Précisions sur la méthodologie d'analyse du critère prix :

Note prix : Prix de l'offre annuelle la plus basse jugée recevable / prix de l'offre analysée * 40

L'offre financière tient compte de la partie forfaitaire et d'une estimation de la partie unitaire (chantier masqué).

Les soumissionnaires qui n'ont pas répondu sur:
- les items du mémoire technique considérés comme obligatoires et/ou
- la décomposition des coûts horaires attendus seront écartés et ne seront donc pas pris en considération pour l'analyse du critère prix.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Le candidat ou, en cas de groupement, chacun des membres du groupement, auquel il sera envisagé d'attribuer le marché, devra produire en outre les pièces citées à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

- L'extrait K-Bis

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales en matière (Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession) :
.d'impôt sur le revenu ;
.d'impôt sur les sociétés ;
.de taxe sur la valeur ajoutée ;
.cotisations en matière de congés payés ;

.cotisations en matière de chômage intempéries ;
.d'emploi des travailleurs handicapés.

Si l'adjudicataire provisoire ne peut produire les justificatifs susvisés dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé.

Le candidat classé en seconde position est alors sollicité pour transmettre dans le même délai imparti les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne soit attribué.

La procédure est perpétuelle et établie en fonction du classement des candidats

Si aucun candidat ne produit les documents requis, le présent appel d'offres sera déclaré infructueux.

7.4 – Déclaration sans suite

Il est précisé que dans le cadre de sa mission d'intérêt général, ERILIA se réserve le droit de ne pas attribuer le projet à l'attributaire classé 1er si le montant du marché (partie récupérable) est substantiellement supérieur aux coûts des charges locatives réglées par les clients locataires. Le pouvoir adjudicateur déclarera la procédure du lot sans suite pour motif économique conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://erilia.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard le 10 novembre 2026 à 12 heures.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal judiciaire de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 15 50 50
Télécopie : 04 91 54 42 90
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

9 - Clause Aprovall (ex E-attestations)

En ce qui concerne le dossier administratif : le prestataire devra OBLIGATOIREMENT s'inscrire sur la plateforme e-attestations (service entièrement gratuit) par le lien électronique suivant :
e-attestations.com
Le prestataire, après inscription dépose sur cette plateforme l'ensemble de ces documents administratifs (documents à jour). Il devra tous les 6 mois mettre à jour les documents.

10 - Signature électronique

Après attribution du marché et vérification que les pièces ont été déposées sur e-attestation, l'attributaire sera invité à signer électroniquement son offre.

La signature électronique est exigée sur cette consultation et se fera uniquement par l'application « Subclic ». L'utilisation de cette application est gratuite (frais pris en charge par ERILIA) et sécurisée par la vérification d'identification du signataire.